



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



**Édition Chronologique n° 53 du 5 juillet 2024**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 18

**DÉCISION N° 797/ARM/EMM/SF/SCEM**

portant retrait définitif du service et de condamnation du chasseur de mines tripartite Cassiopée – Q 905.

Du 24 juin 2024

**DÉCISION N° 797/ARM/EMM/SF/SCEM portant retrait définitif du service et de condamnation du chasseur de mines tripartite Cassiopée – Q 905.**

Du 24 juin 2024

NOR A R M B 2 4 0 1 2 6 1 S

---

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [470-0.2.6.](#)

Référence de publication :

---

Le ministre des armées,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;

Vu l' [Arrêté N° 52 du 07 mars 2001 relatif à la disponibilité et au maintien en condition opérationnelle des bâtiments en service dans la marine nationale.](#) ;

Vu l' [Instruction N° 0-4882-2014/DEF/EMM/MCO/NAVAL du 25 juillet 2014 relative à la préparation, la mise en état de conservation, l'entretien et l'emploi des bâtiments de la marine placés en complément, en réserve ou condamnés. Déconstruction des bâtiments condamnés.](#) ;

Vu l' [Instruction N° 99/ARM/EMM/PS/ORT du 12 avril 2023 relative au statut des unités de la Marine et à la désignation au commandement.](#) ;

Vu la [Directive N° 1412/ARM/EMM/PS/ORT du 08 septembre 2021 relative à l'élaboration, la publication et la tenue à jour des textes infra-réglementaires de la Marine.](#) ;

Vu la [Décision N° 1182/ARM/EMM/SF/MCO du 12 septembre 2022 portant retrait du service actif et mise en complément du chasseur de mines tripartite Cassiopée.](#) ;

Vu le procès verbal n° 0-10484-2024/BN BREST/CDT/NP du 23 mai 2024 de la commission locale de désarmement et de condamnation du port de Brest portant le retrait définitif du service et la mise en condamnation du chasseur de mine tripartite (CMT) Cassiopée ,

Décide :

**\_\_ Art. 1er.**

Le chasseur de mines tripartite Cassiopée est retiré définitivement du service et condamné à compter du 21 mai 2024, le numéro Q905 est attribué à la coque.

**\_\_ Art. 2.**

La coque Q905 est placée sous la responsabilité du commandant de l'arrondissement maritime Méditerranée par l'intermédiaire du commandant de la base navale de Brest.

**\_\_ Art. 3.**

Le bâtiment est accosté au sein de la base navale de Brest dans l'attente de son transfert vers le chantier de déconstruction.

**\_\_ Art. 4.**

Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> prennent effet le 21 mai 2024.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le contre-amiral,  
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Ludovic SEGOND.